

ARRÊTÉ N°2025-021
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DE L'UFR

UFR SANTÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L713-3, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'UFR Santé,
Vu la demande de Madame la Directrice adjointe de l'UFR Santé en date du 7 février 2025,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les élections des représentants des collèges des personnels et du collège des usagers, au Conseil de l'UFR Santé sont fixées le mardi 22 avril 2025.

Article 2 :

Les scrutins se dérouleront de 9 h à 17 h dans l'auditorium du PFRS.

Article 3 :

Les listes de candidats doivent être déposées conformément aux dispositions prises par le Directeur de l'UFR Santé.

Article 4 :

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 :

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception du bureau de vote où elle est strictement interdite.

Article 6 :

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pouvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Article 7 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation des collèges concernés.

Article 8 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 Février 2025

Le Président de l'Université,




Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le

26 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>